

PROJET DE LOI
ORGANIQUE

adopté
le 19 décembre 1978

N° 54

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

PROJET DE LOI ORGANIQUE

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR LE SÉNAT
EN DEUXIÈME LECTURE

*modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958
modifiée portant loi organique relative au statut de la
Magistrature.*

*Le Sénat a adopté avec modifications, en deuxième
lecture, le projet de loi organique, modifié par l'Assemblée
nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : (1^{re} lecture) : 41, 67 et in-8° 22 (1978-1979).

(2^e lecture) : 136 et 157 (1978-1979).

Assemblée nationale (6^e législ.) : 687, 770 et in-8° 109.

Article premier A.

Il est ajouté à l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 un article 11-1 ainsi rédigé :

« *Art. 11-1.* — La responsabilité des magistrats qui ont commis une faute personnelle non dépourvue de tout lien avec le service public de la justice ne peut être engagée que sur l'action récursoire de l'Etat.

« Cette action récursoire est exercée devant une chambre civile de la Cour de cassation. »

.....

Art. 3.

..... Conforme

.....

Art. 5.

I. — Le deuxième alinéa de l'article 9 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Nul ne peut être nommé magistrat ni le demeurer dans une juridiction dans le ressort de laquelle se trouve tout ou partie du département dont son conjoint est député ou sénateur. »

II. — Le dernier alinéa de l'article 9 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les dispositions des trois alinéas qui précèdent ne s'appliquent pas aux magistrats de la Cour de cassation. »

Art. 6.

..... Conforme

Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 décembre 1978.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.